



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



Conditions générales

Comité d'arbitrage de la Fondation Slow Food

Définition d'un arbitre

Un.e Arbitre est une personne jouissant d'une estime et d'un prestige notables en raison de ses compétences et de son honnêteté réputée qui est invité.e à faire partie d'un organe collégial, public, associatif, ou d'une partie prenante, avec la mission d'apporter son point de vue, de juger la performance d'une institution ou d'exercer un rôle de conciliation entre des parties en conflit.

Objet

Conformément aux lois internes et règlements de la Fondation, le Comité d'arbitrage exécute les fonctions suivantes :

- a. supervise la conformité du comportement des Participant.e.s et des membres des organes de la Fondation aux règles des Statuts, au Règlement de la Fondation et, de manière plus générale, aux règles de bonne conduite dictées par la loi et le sens commun ;
- b. examine les rapports d'exécution et d'application des sujets susmentionnés concernant les actes qui pourraient constituer une violation des lois de bonne conduite mentionnées dans le précédent paragraphe ;
- c. soumet, à la fin de chaque délibération, les décisions au Conseil d'administration, incluant les conclusions du Comité d'arbitrage et les mesures de sanction proposées.

Composition

Taille et composition

Le Comité d'arbitrage est composé de cinq membres, choisi.e.s parmi un panel de personnes expérimentées dans les domaines d'activité de la Fondation, qui se sont distinguées par leur autorité ou leur moralité, et dont le profil remplit les critères indiqués dans ces Conditions générales.

Trois des membres du Comité d'arbitrage sont nommé.e.s par le Conseil d'administration, et les deux autres par l'Assemblée des participant.e.s.

Il est préférable que les membres aient un bon niveau d'anglais et soient en mesure d'interagir avec les autres personnes clés de la Fondation.

Le Comité d'arbitrage doit être

- **Diversifié** - les membres du Comité doivent refléter la diversité du mouvement :
 - la composition du Comité d'arbitrage doit rechercher un équilibre en termes de représentation géographique et de diversité culturelle ;
 - le Comité d'arbitrage doit respecter la parité hommes/femmes et favoriser l'inclusion et le respect de personnes de toute origine, en termes de genre, race, origine ethnique, religion, orientation sexuelle, handicap et autre facteur de diversité.
 - **Inclusif** - le Comité d'arbitrage doit cultiver une culture de confiance, transparence et respect, ce qui doit passer par une culture d'inclusion.
-



8th Slow Food
International Congress
Pollenzo, Italy - 2022 July 16-17



Le Comité d'arbitrage a un mandat de 4 exercices financiers et ses membres peuvent effectuer plusieurs mandats. Les membres du Comité d'arbitrage peuvent être révoqués à n'importe quel moment, même individuellement, par leur organe de nomination, et sans besoin de justification.

En cas de départ d'un.e membre du Comité d'arbitrage, pour quelque raison que ce soit, la personne ayant nommé ce.tte membre doit trouver son/sa remplaçant.e

Réunions et transparence

Le Comité d'arbitrage élit un.e Président.e parmi ses membres, qui est chargé de coordonner les activités du Comité d'arbitrage et de le représenter au sein des négociations avec les autres organes de la Fondation.

Le Comité d'arbitrage est convoqué par le/la Président.e sur demande du Conseil d'administration, du/de la Président.e de la Fondation ou de l'Assemblée de participant.e.s.

Les réunions du Comité d'arbitrage peuvent être tenues à différents endroits, en présentiel ou en distanciel, par liaison audio/vidéo, à condition que

- a. les personnes présentes soient autorisées à participer aux discussions et à voter simultanément concernant les points traités à l'ordre du jour ;
- b. le/la Président.e de la réunion soit autorisé.e à vérifier l'identité des participant.e.s et la régularité des réunions, à valider et proclamer les résultats du vote, et à consulter, recevoir ou transmettre des documents ;
- c. le/la secrétaire rédigeant le procès-verbal soit autorisé.e à suivre les discussions de la réunion retranscrites dans le PV.

Une réunion du Comité d'arbitrage est présidée par le/la Président.e du Comité. Les réunions du Comité d'arbitrage ne sont valablement constituées que si au moins trois de ces membres sont présent.e.s.

Les résolutions du Comité d'arbitrage doivent être adoptées à la majorité des présent.e.s. En cas d'égalité, le vote du/de la Président.e prévaut.

La fonction d'Arbitre est incompatible avec celle de membre d'un autre organe de la Fondation. Les personnes remplissant les conditions évoquées à l'art. 15, paragraphe 1, lettres a), b), c), d), f) de la loi n° 55 du 19 mars 1990, telle que modifiée et complétée, ainsi que les personnes remplissant les conditions évoquées à l'art. 2382 du Code civil italien ne peuvent être nommées arbitres.
